



RÈGLEMENT DU PANDATHLON

Article 1 – Le Pandathlon

Le **Pandathlon** est un événement sportif éco-conçu, solidaire et compétitif, dont l'objectif est de récolter des fonds pour la protection de la nature et de l'environnement.

Les participants, regroupés par équipe de trois, se mobilisent pour collecter des fonds au profit du WWF-France, puis viennent participer à une course d'orientation multi-défis en semi-autonomie. Le but étant de collecter un maximum de balises dans le temps imparti. L'obtention de certaines balises dépendra de la réussite à un défi sportif ou intellectuel.

La 8^e édition du Pandathlon aura lieu les 29, 30 juin et 1er juillet 2018 à l'Alpe d'Huez (38).

Le vendredi 29 juin est consacré à l'accueil des participants, tandis que la course d'orientation en équipe a lieu le samedi 30 juin. Les animations et le « brunch des régions » auront lieu le dimanche 1^{er} juillet.

Article 2 – Organismes

Le **Pandathlon** est un événement organisé par la **Fondation WWF France** dont les bureaux sont établis 35-37 rue Baudin 93310 Le Pré-Saint-Gervais, dit « **l'Organisateur** » ou le « **WWF France** » dans le présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au **Pandathlon** est ouverte à toute personne, homme(s) ou femme(s), âgées de plus de 16 ans au 29 juin 2018 et constituée en équipes de trois personnes.

Les conditions durant la course d'orientation peuvent être difficiles (vent, froid, pluie, neige...). Un bon entraînement est donc nécessaire.

Il est expressément indiqué que les participants participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir, à l'allure de leur choix, sur un parcours de 15 à 20 km, en haute montagne, non chronométré mais avec une barrière horaire à respecter.

Participants mineurs : Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale (voir le modèle fourni sur demande).

La participation au **Pandathlon** entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'événement.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site <http://www.pandathlon.fr/> .

Pour valider son inscription, chaque équipe doit :

- s'acquitter de 60€ de frais d'inscription (en cas de désinscription, ces frais ne seront pas remboursés),
- collecter 1200€ (soit 400 € par personne) au profit du **WWF France**, avant J-2 minuit (J étant le jour de l'événement) ; par ailleurs, en cas de désinscription ou de désistement, les dons collectés ne seront pas remboursés
- fournir pour chaque participant, un certificat médical de non contre-indication au sport et à la course d'orientation en compétition en montagne. Celui-ci doit être daté de moins 1 an au 1^{er} juillet 2018, puis être envoyé par e-mail à l'adresse pandathlon@wwf.fr. (Cette adresse email est protégée contre les robots des spammeurs, il est nécessaire d'activer Javascript pour la voir).

L'inscription est considérée comme définitive lorsque l'équipe a remplie l'ensemble des obligations précédentes.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la randonnée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 – Brassards

Les brassards ne seront délivrés qu'aux équipes dont l'inscription est définitive.

Les brassards doivent être visibles en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'événement. Ils doivent donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et/ou le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 6 – Course d'orientation en semi-autonomie

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque participant doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la randonnée, la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe « Equipement »).
- Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en eau et nourriture à consommer sur place. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone

de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 7 – Obtention des balises

Chaque balise sera validée par un poinçon unique.
Aucun ordre n'est imposé dans la récupération des balises à l'exception des 3 premières balises imposées pour chaque équipe.

Article 8 – Parcours – Modifications du parcours – Annulation de l'épreuve

La randonnée du **Pandathlon** se déroule dans la station de l'Alpe d'Huez sur un territoire d'environ 6,5 km² avec un départ à proximité du palais des sports de l'Alpe d'Huez. Plusieurs points de ravitaillements sont proposés sur le parcours.

Une carte IGN avec l'emplacement des balises à récupérer est fournie à chaque équipe le jour de l'événement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours, des balises et des points de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la course d'orientation est annulée.

En cas d'annulation avant le départ ou en cas d'interruption de la course d'orientation, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ou des dons collectés par les participants ne sera effectué.

Article 9 – Sécurité et assistance

9.1. Equipement

- Les participants ne doivent en aucun cas quitter la zone d'épreuve prévue par les organisateurs. Un participant souhaitant s'arrêter en cours de route est tenu de le faire soit auprès d'une personne de l'organisation présente sur la zone d'épreuve, soit en appelant le numéro d'urgence affiché à son poignet.

- Toutes les équipes doivent être composées de trois personnes pendant toute la durée de l'événement. Pour des raisons de sécurité, aucun participant ne doit rester seul à aucun moment.

- Chaque équipe doit être munie d'un kit de premiers secours et d'au moins un téléphone portable.

- Chaque participant devra être muni d'une gourde qui pourra être remplie aux ravitaillements (aucune bouteille ne sera distribuée)

Le tableau ci-dessous récapitule le matériel obligatoire et recommandé (*pour le matériel recommandé, il s'agit d'une liste non-exhaustive*).

Matériel	Pandathlon
Un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, affiché au retrait des kits Pandathlon et ne pas masquer son numéro)	Obligatoire
Un sac à dos	Obligatoire
Une réserve d'eau minimum de 1 litre	Obligatoire
Une couverture de survie (de 1,40 m x 2 m minimum)	Obligatoire
Un sifflet	Obligatoire
Une lampe en état de fonctionnement (pas de lampe de téléphone portable)	Obligatoire
Une réserve alimentaire	Obligatoire
Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps	Obligatoire
Des vêtements chauds <ul style="list-style-type: none"> • pantalon ou collant à jambes longues • vêtement chaud à manches longues 	Obligatoire
Une paire de lunettes de soleil	Obligatoire
Une crème solaire	Obligatoire
La Carte du Pandathlon	Obligatoire
Une paire de gants	Recommandé
Un bonnet	Recommandé
Une somme minimum de 20€ afin de pallier les imprévus	Recommandé
Une paire de chaussettes de rechange	Recommandé
Des vêtements (maillot) de rechange	Recommandé
Des bâtons de marche	Recommandé
Une bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)	Recommandé
Un couteau de poche	Recommandé
De la vaseline ou crème anti-échauffement	Recommandé

Les organisateurs de l'événement seront habilités à contrôler les équipements des participants au départ, à l'arrivée et en n'importe quel lieu du parcours.

9.2. Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation, ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- se présenter à un **poste de secours**,
- appeler le **PC Sécurité**,
- faire appeler le **PC sécurité** par une autre personne.

Chaque participant ou équipe a l'**obligation de porter assistance à toute personne ou équipe en danger** et de prévenir les secours.

Aucun participant ne doit rester seul à aucun moment.

Toutes les équipes doivent rester au complet pendant toute la durée de l'évènement.

Si un participant ne peut se déplacer, un membre de son équipe doit rester avec lui en attendant les secours

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous les moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le **112**.

Il est strictement interdit **de sortir de la zone délimitée pour l'épreuve** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Dans la mesure du possible il est demandé aux participants d'utiliser les sentiers existants et de ne pas sortir en sortant, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

9.3. Postes de contrôle et postes de ravitaillement

Un contrôle peut être effectué à tout poste de secours ou de ravitaillement.

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Les deux ravitaillements proposeront de l'eau et de la nourriture.

9.4. Abandon et rapatriement

Sauf blessure, **un participant ne doit pas « abandonner » ailleurs qu'auprès d'un membre de l'organisation se trouvant sur la zone d'épreuve.**

Toute personne ayant quitté l'épreuve avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'**Organisateur** devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

9.5. Responsabilité des participants - Mise hors-course

Les participants ne peuvent en aucun cas arguer du fait que l'organisation prendra en charge leurs écarts de conduite (déprédation ou incorrection vis-à-vis des personnes).

La mise hors-course immédiate (avec retrait du système de contrôle) pourra être décidée par un contrôleur pour les raisons suivantes :

- Non-respect de la semi autonomie : ravitaillement, eau, équipement obligatoire
- Franchissement de clôtures, traversées de champs cultivés et de pâturages ou prés de fauche
- Progression et arrivée non groupées des membres de l'équipe (+ de 50 m)
- Non-respect du code de la route

- Non-respect des populations rencontrées, des équipes d'organisation et des bénévoles qui participent au bon déroulement de l'ensemble de l'événement
- Abandon de déchets divers (papiers, bouteilles, etc....).

Article 10 – Classement

La réalisation de la Course d'Orientation multi-défis ne donnera lieu à aucun classement. Cette épreuve n'est pas reconnue par la FFCO (Fédération Française des Courses d'Orientation), En aucun cas cette épreuve ne peut donner accès au classement du Championnat de France des « Raid Orientation ».

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, **l'Organisateur** a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au **Pandathlon**. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la randonnée. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la course d'orientation.

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 5,80€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multisports.com>. Les garanties sont précisées en annexe du présent règlement. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel : **L'Organisateur** décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre **l'Organisateur** pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12– Image

Par sa participation au **Pandathlon**, chaque concurrent autorise expressément le **WWF** France et l'ensemble des entités juridiques membres du réseau WWF à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre du **Pandathlon** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement

accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 – la CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation au **Pandathlon**. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation pour une durée indéterminée

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement général de protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données nominatives le concernant ou une limitation du traitement. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier au : WWF France - 35-37 rue Baudin 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La participation au Pandathlon implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.